

METZ, le

Sous-Direction de la Protection  
Maternelle et Infantile  
Affaire suivie par :  
Monsieur le Docteur Jean-Louis GERHARD  
☎ 03 87 56 32 98  
N/Réf. : JLG/KL  
Notes/plan de continuité COVID19

**Note à l'attention de****De tous les agents du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile**

S/c de Monsieur le Directeur Général des Services chargé de la Solidarité

---

Objet : Activités du service de PMI dans le cadre de l'épidémie COVID 19

A compter du 17 mars 2020, les activités seront organisées comme suit jusqu'à nouvel ordre :

Les visites à domicile sont suspendues et remplacées par un contact téléphonique avec la famille suivi d'une saisie Horus en télétravail, nécessitant un équipement téléphonique spécifique pour les professionnelles n'en disposant pas, à défaut les communications téléphoniques pourront avoir lieu en CMS. Une permanence d'une personne du bureau de gestion des moyens assurera l'intégration des avis de naissance et grossesse, afin de permettre la continuité de la veille préventive. Si l'évaluation de la situation est appréciée comme dangereuse pour la sécurité des personnes, une visite en CMS peut être organisée avec le port obligatoire des équipements de protection individuelle et le strict respect des gestes barrière. En cas d'empêchement absolu, un déplacement à domicile est possible sous réserve du respect des précautions ci-dessus énoncées.

Les consultations de pédiatrie préventive sont suspendues. Une continuité de la vaccination pour les 2,4 et 6 mois et rougeole est assurée par le médecin seul en consultations perlées espacées au minimum d'une heure afin de procéder à la désinfection des locaux entre chaque consultation. Les visites se feront avec le port obligatoire des équipements de protection individuelle et le strict respect des gestes barrière.

Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) internalisés seront fermés. Un affichage réorientera les personnes vers les pharmacies pour la délivrance de la contraception d'urgence, le numéro du centre IVG et un numéro d'appel sera communiqué en cas d'urgence. Cette permanence téléphonique sera dirigée vers le Dr NICOLAS TERHE, médecin directeur des CPEF qui régulera les demandes au niveau médical et renverra vers la sage-femme du secteur.

Les activités en lien avec l'accueil du jeune enfant seront suspendues dans leur intégralité. Cependant un courrier sera envoyé pour chaque dossier en cours d'instruction pour notifier la suspension du délai d'instruction pour force majeure en raison de l'épidémie

de Covid 19. Une permanence centrale sera assurée par un secrétariat afin de gérer les questions en lien avec la gestion de crise.

Les autres activités en lien avec les missions PMI et en contact avec le public sont suspendues ou consolidées en télétravail.

Les effectifs sont gérés en territoire par les délégations de territoire. En central un cadre sera présent par roulement, la Direction de la SDPMI sera joignable en télétravail quand elle ne sera pas de permanence, une personne du Bureau de Gestion des Moyens assurera les intégrations dans Horus et une personne du Bureau des Modes d'Accueil de la Petite Enfance sera chargée des questions liées aux accueils pendant l'épidémie.

Vous trouverez en pièce jointe le détail des activités pouvant être réalisées en télétravail pour chaque métier.

Le Directeur de la Sous-Direction de la  
Protection Maternelle et Infantile

Jean Louis GERHARD